



Arrêté fédéral portant approbation de la convention n° 174 de l'Organisation internationale du Travail sur la prévention des accidents industriels majeurs

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du ...²,
arrête:

Art. 1

¹ La convention n° 174 du 22 juin 1993 sur la prévention des accidents industriels majeurs³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.).

1 RS 101
2 FF 2020 ...
3 RS ...